



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/789
S/1994/1423
16 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 101 de l'ordre
PROMOTION ET PROTECTION DES
DROITS DES ENFANTS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 15 décembre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de l'acte (comportant une déclaration, un appel et un manifeste de protestation) qui a été adopté au colloque "La famille, les droits de l'enfant et le développement en République fédérative de Yougoslavie" organisé à Belgrade les 13 et 14 décembre 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier ce texte, accompagné de la teneur de la présente lettre, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 101 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Déclaration, appel et manifeste de protestation adoptés au colloque organisé à Belgrade les 13 et 14 décembre 1994 sur le thème "La famille, les droits de l'enfant et le développement en République fédérative de Yougoslavie"

I. DÉCLARATION

Un colloque sur le thème "La famille, les droits de l'enfant et le développement en République fédérative de Yougoslavie" a été organisé les 13 et 14 décembre 1994 à Belgrade dans le cadre des manifestations marquant l'Année internationale de la famille. Les participants comprenaient 120 personnes particulièrement bien informées des questions abordées, parmi lesquelles des auteurs d'études, des spécialistes travaillant dans divers domaines – sciences, questions de santé et d'enseignement, questions sociales, protection des enfants – des professeurs d'université et des représentants des pouvoirs publics, ainsi que des délégués d'organisations humanitaires yougoslaves et étrangères et des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'UNICEF.

Ce colloque a été le couronnement de toute une série d'activités consacrées à l'analyse des difficultés des familles et des enfants et au problème du développement général de la population yougoslave; on peut citer à cet égard un séminaire organisé par l'Académie serbe des sciences et des arts pour étudier les objectifs, les structures et les mesures qui constituent les fondements d'une politique du mieux-être général, une conférence de l'Institut du peuple serbe, tenue à Sremski Karlovci et consacrée aux enfants témoins et victimes de la guerre dans l'ex-Yougoslavie, ou encore le séminaire tenu sous les auspices de la revue de philosophie et des sciences sociales "Nouvelle pensée", qui traitait de la politique sociale dans une société en transition.

L'enquête sur les réfugiés et les familles d'accueil, menée conjointement par le HCR et l'Institut de la politique sociale (Belgrade), a été menée à bonne fin; le Gouvernement fédéral a adopté un bilan de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la République, où le Bureau de l'UNICEF à Belgrade a de son côté analysé la situation des femmes et des enfants.

Le Gouvernement fédéral a également entériné des analyses qui touchent aux divers aspects de la condition de la famille, puisqu'elles portent sur la politique de mieux-être général, les conditions sociales et les mesures prises pour appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, et il les a communiquées à l'ONU.

Le Gouvernement de la République de Serbie et le Gouvernement de la République du Monténégro ont révisé leur législation de façon à mieux assurer la protection sociale des enfants et des familles et atténuer ainsi les répercussions que la situation économique et sociale actuelle peut avoir sur le bien-être et la condition de ces groupes.

Les pouvoirs publics, secondés par des organisations non gouvernementales humanitaires, yougoslaves et internationales, et des organisations spécialisées qui assurent des services d'aide ou de protection sociale, d'enseignement ou de santé à l'intention des enfants, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour éviter que les conditions générales ne se dégradent brutalement et que la situation matérielle de beaucoup de familles yougoslaves ne devienne extrêmement difficile.

Les participants au Colloque ont traité, entre autres sujets, des conditions nécessaires au respect des droits universels des hommes, des enfants, des femmes et des familles. Ils ont constaté que l'affligeante dérive des événements, notamment la dislocation de l'ancienne Fédération, la guerre juste au-delà des frontières yougoslaves, et tout particulièrement les sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU, risquent de réduire à néant les fruits de longues années d'efforts où l'on s'était employé à améliorer la qualité de la vie des familles, à démocratiser la cellule familiale, à émanciper les femmes et à favoriser l'épanouissement des enfants, et même que beaucoup de ces familles et enfants yougoslaves sont aujourd'hui au bord de la misère. Dans bien des cas, les circonstances qui entraînent la dégradation de la condition des familles et des enfants ne disparaîtront pas avant longtemps, et certaines d'entre elles auront des effets irréversibles. Ce sont les familles et les enfants, des êtres innocents, qui souffrent le plus des sanctions.

II. APPEL

Les participants au Colloque estiment que leur devoir d'être humains, de parents et de membres actifs de la société leur commande d'exhorter le Secrétaire général et le Conseil de sécurité de l'ONU à prendre sans attendre les dispositions nécessaires pour que les sanctions soient levées, prouvant ainsi qu'ils assument leurs responsabilités et oeuvrent à la réalisation des principes et objectifs énoncés dans les textes des Nations Unies qui consacrent les droits universels des hommes, des enfants, des femmes et des familles. Les sanctions doivent être levées parce qu'elles sont cause de souffrances pour des enfants des familles yougoslaves qui n'ont rien fait pour les mériter et parce que des épreuves comme celles-là ne devraient jamais être infligées à aucun groupe humain. Personne n'a le droit de priver de jeunes êtres, à quelque groupe qu'ils appartiennent et au nom de quelque objectif que ce soit, de la possibilité de vivre une enfance heureuse.

III. MANIFESTE DE PROTESTATION

Les participants au colloque "La famille, les droits de l'enfant et le développement en République fédérative de Yougoslavie", organisé les 13 et 14 décembre 1994 à Belgrade, sont scandalisés par la discrimination que le Comité des sanctions créé par la résolution 724 (1994) du Conseil de sécurité vient encore d'exercer à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. En refusant d'autoriser la livraison d'essence à usage humanitaire, le Comité a cédé à des manipulations politiques inacceptables. Une fois de plus, on laisse la population yougoslave, et en particulier les groupes les plus vulnérables, privés des secours qui leur sont humainement nécessaires, et cela est inadmissible.